

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 06 février 2025

Délibération n° 2025-02-05

| | | |
|--|----|-------------------------------------|
| Nbre de membres afférents au Conseil Municipal | 29 | Date de la convocation : 31/01/2025 |
| En exercice | 29 | Date de l'affichage : 31/01/2025 |
| Qui ont pris part à la délibération | 28 | |

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Senay OZTURK ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Sonia DYLBAITYS ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Carine REY ; David PERRIARD ; Maya VALLART ; Sarah BOURSIER ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

François TRAMASSET a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 30 janvier 2025
Miguel FORTE a donné procuration à Serge ARLA en date du 06 février 2025
Cindy ESPLAN a donné procuration à Éva BELIN en date du 04 février 2025
Vincent BAUDONNE a donné procuration à Nadine DURU en date du 06 février 2025
Alain CALIOT a donné procuration à Maya VALLART en date du 29 janvier 2025
Mylène LARRIEU a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 03 février 2025
Bertrand LEIRIS a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 05 février 2025

Absents :

Davy CAMY

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Dénomination d'une voie publique

Madame le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que la voie publique reliant le rond-point sur l'avenue du 8 mai 1945 au chemin de Claous n'a à ce jour pas été nommée.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'au titre de ses pouvoirs généraux de police, elle a le droit de contrôler les dénominations de toutes voies, publiques ou privées, et d'interdire celle qui serait contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

VU la division Foncière DP 40 209 23D0143 délivrée en date du 17 Novembre 2023 au profit de Mme CARON Emmanuelle pour la création de deux terrains à bâtir avec accès sur ladite voie,



VU la demande de certificat de numérotage pour les deux terrains à bâtir,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination de cette voie,

CONSIDÉRANT qu'une réflexion a été engagée pour le choix de cette dénomination afin de prendre en compte l'identité de la commune,

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'identité locale, il été proposé de retenir le nom suivant « Chemin du Biarn », tel que localisé au plan ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. De dénommer la voie reliant le rond-point de l'avenue du 8 mai 1945 au chemin de Claous « chemin du Biarn »

ARTICLE 2. Mme le Maire est autorisée à signer tous les actes et documents nécessaires à l'aboutissement de cette délibération.

ARTICLE 3. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 07 février 2025,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 10 / 02 / 2025

- après télétransmission électronique le 10 / 02 / 2025

- et mise en ligne sur le site de la commune le 10 / 02 / 2025